

GUIDE DU CANDIDAT INDIVIDUEL BACCALAUREAT PROFESSIONNEL

SOMMAIRE

Cliquer sur les titres pour accéder à la page

[Quelles sont les conditions pour s'inscrire en tant que candidat individuel ?](#)

[Dois-je obligatoirement effectuer des stages en entreprise ?](#)

[Puis-je me présenter à plusieurs examens la même année ?](#)

[Puis-je bénéficier d'aménagements des épreuves pour raison de handicap ?](#)

[Qu'est-ce que la forme globale et la forme progressive ?](#)

[Puis-je faire valoir des bénéfices de notes ou être dispensé de certaines épreuves ?](#)

[Suis-je obligé de me présenter à l'épreuve de sport ?](#)

[Quelle épreuve facultative de langue puis-je choisir ?](#)

[Inscription](#)

[Calendrier](#)

La réglementation générale, la définition générale des spécialités ainsi que les programmes peuvent être consultés sur le site internet du Centre national de documentation pédagogique : http://www2.cndp.fr/produits/pubadmin/acc_bdep.php

LES CONDITIONS POUR S'INSCRIRE EN TANT QUE CANDIDAT INDIVIDUEL

Les candidats dits « redoublants » qui n'ont pas obtenu leur baccalauréat professionnel lors d'une session précédente (ils doivent avoir accompli la totalité de la formation en établissement et en milieu professionnel prévues dans le référentiel de la spécialité de bac pro).	Catégorie : <ul style="list-style-type: none">▪ ex-scolaire▪ ex-apprenti▪ ex-formation continue
Les candidats inscrits dans un centre d'enseignement à distance.	Catégorie : <ul style="list-style-type: none">▪ enseignement à distance scolaire▪ enseignement à distance apprenti▪ enseignement à distance formation continue
Les candidats majeurs qui ont accompli 3 ans d'activité professionnelle dans un emploi de niveau au moins égal à celui d'un ouvrier ou employé qualifié et dans un domaine professionnel en rapport avec la finalité du diplôme postulé.	Catégorie : <ul style="list-style-type: none">▪ expérience professionnelle 3 ans

OBLIGATION DES STAGES EN ENTREPRISE

Les candidats dits « redoublants » ont déjà effectué leurs stages durant leur formation. Ils peuvent conserver leur rapport de stage ou le refaire.

Les candidats de l'enseignement à distance doivent effectuer le nombre de semaines de stage indiqué sur le référentiel de chaque spécialité.

La durée de stage peut être réduite pour les candidats de l'enseignement à distance en formation continue, qui ont une activité professionnelle (en lien avec la spécialité du bac pro) au moins égale au nombre de semaines de stage exigé par le référentiel. Cependant, ces candidats doivent effectuer malgré tout le nombre de semaines de stage minimum imposé par le référentiel de la spécialité.

Dans tous les cas les candidats devront joindre à leur rapport de stage leurs attestations de stages (avec le nombre de semaines effectuées).

Les candidats se présentant au titre de l'expérience professionnelle n'ont pas à effectuer de stages.

INSCRIPTION A DEUX EXAMENS LA MÊME ANNEE

- 1- Présentation à deux examens différents (exemple : un bac pro et un CAP) : cette situation est accordée mais difficile à réaliser car les dates d'épreuves risquent d'être les mêmes.
- 2- Présentation à deux mêmes examens (deux spécialités de bac pro) : réglementairement interdit.

AMENAGEMENT DES EPREUVES POUR RAISON DE HANDICAP

Les candidats en situation de **handicap** qui souhaitent bénéficier d'aménagement d'épreuves, doivent lors de l'inscription, déclarer leur handicap dans la rubrique destinée à cet effet.

Parallèlement, ils complètent le dossier de demande d'aménagement d'épreuves à télécharger sur le site académique et suivent les instructions.

FORMES DE PASSAGE : GLOBALE ou PROGRESSIVE

Les candidats peuvent présenter les épreuves

- **sous la forme globale** : le candidat passe l'ensemble des épreuves lors d'une seule et même session, à l'issue de sa formation (obligatoire pour les candidats scolaires et apprentis)
- **sous la forme progressive** : le candidat choisit de ne présenter que certaines épreuves ou sous-épreuves à une session donnée – seuls les candidats préparant le diplôme par la voie de la formation continue, les candidats suivant un enseignement à distance ou justifiant de trois années d'activité professionnelle en finalité avec le diplôme postulé peuvent choisir entre la forme globale et la forme progressive.

Attention lors des sessions ultérieures, les candidats seront soumis à la même forme de passage sauf s'ils changent de voie de formation.

BENEFICES ET REPORTS DE NOTES – DISPENSES D'EPREUVES

Bénéfices Un candidat qui se représente à une même spécialité peut conserver les notes égales ou supérieures à 10 sur 20 obtenues à une épreuve ou sous-épreuve lors de sessions antérieures quelle que soit la forme de passage de l'examen.

Un candidat ayant échoué à l'examen d'une spécialité et qui se présente à une autre spécialité, peut conserver les notes égales ou supérieures à 10 sur 20 obtenues pour des unités comparables (Mathématiques, Sciences physiques et chimiques, Economie-gestion, Economie-droit, Prévention santé environnement, Langue vivante 1, Langue vivante 2, Français, Histoire-géographie et éducation civique, Arts appliqués et cultures artistiques, Education socio-culturelle, Education physique et sportive)

Attention quand une épreuve « maîtresse » possède des sous-épreuves, les candidats peuvent cocher soit l'épreuve maîtresse soit une ou plusieurs sous-épreuves.

Exemple : E1- Epreuve scientifique (épreuve maîtresse) : note obtenue 10,75/20
E1-A mathématiques : 9,50/20
E1-B sciences phy. & chimiques : 12,00/20

Le candidat a obtenu une note de 10,75/20 à l'épreuve maîtresse (composée de E1 A + E1 B) :
le candidat peut conserver la note de 10,75/20 et ne repasse ni la sous-épreuve E1-A ni la sous-épreuve E1-B
OU le candidat choisit de ne conserver que le 12/20 et repasse la sous-épreuve E1-A.

Reports (uniquement pour les candidats inscrits en forme progressive) : les notes inférieures à 10 sur 20 peuvent être conservées (dans une même spécialité). Le choix du report de notes peut concerner l'épreuve « maîtresse » ou les sous-épreuves comme pour le bénéfice de note.

La durée de validité d'un bénéfice ou d'un report est de cinq ans, date à date, à compter de la date d'obtention de la note.

Lors de l'inscription, le candidat choisit de conserver ou non les notes qu'il a obtenues. S'il ne souhaite pas conserver une note, il y renonce de manière définitive.

Dispenses

Le candidat à l'examen du baccalauréat professionnel peut demander à être dispensé de certaines épreuves ou sous-épreuves selon les conditions suivantes :

Dispenses sur demande lors de l'inscription	Conditions
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Langue vivante 1 ▪ Français ▪ Histoire-géographie et éducation civique ▪ Arts appliqués et cultures artistiques ▪ Education socio-culturelle ▪ Education physique et sportive 	<p>être titulaire de l'un des diplômes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Baccalauréat général ▪ Baccalauréat technologique ▪ Baccalauréat professionnel ▪ Brevet des métiers d'art ▪ Brevet de technicien ▪ Brevet de technicien agricole ▪ Diplôme de technicien des métiers du spectacle ▪ Diplôme de technicien podologue-orthésiste ▪ Diplôme de technicien prothésiste-orthésiste ▪ Diplôme de l'enseignement supérieur délivré par le ministère de l'enseignement supérieur ou par le ministre chargé de l'agriculture
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Langue vivante 2 	<p>être titulaire de l'un des diplômes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Baccalauréat général ▪ Baccalauréat technologique : séries comportant l'évaluation obligatoire de langue vivante 2 ▪ Baccalauréat professionnel : spécialités comportant l'unité de langue vivante 2 ▪ Diplôme de niveau supérieur comportant l'évaluation de langue vivante 2 délivré par le ministère de l'enseignement supérieur ou par le ministre chargé de l'agriculture
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Prévention santé environnement ▪ Mathématiques 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ être titulaire d'une autre spécialité de baccalauréat professionnel
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Sciences physiques et chimiques ▪ Economie-gestion ▪ Economie-droit 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ être titulaire d'une autre spécialité de baccalauréat professionnel comportant l'unité correspondante
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mathématiques ▪ Sciences physiques et chimiques ▪ Economie-gestion ▪ Economie-droit ▪ Prévention santé environnement ▪ Langue vivante 1 ▪ Langue vivante 2 ▪ Français ▪ Histoire-géographie et éducation civique ▪ Arts appliqués et cultures artistiques ▪ Education socio-culturelle ▪ Education physique et sportive 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ justifier de dispenses d'épreuves ou sous-épreuves au titre de la validation des acquis de l'expérience (VAE). La durée de validité des dispenses (acquis validés) est de 5 ans

Les dispenses sont produites à la convenance des candidats, pendant leur durée de validité.

Cas particuliers de la dispense d'épreuve d'éducation physique et sportive (EPS) : se reporter à la rubrique ci-dessous.

EPREUVES PONCTUELLES OBLIGATOIRES D'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE (EPS)

Les candidats **ex-scolaires, ex-apprentis, enseignement à distance scolaire ou apprenti** doivent subir l'épreuve d'EPS (sauf si bénéfice de note à faire valoir), ils se déclarent « inscrit » lors de la pré-inscription sur Internet.

Les candidats **ex-formation continue, enseignement à distance formation continue ou qui se présentent au titre de l'expérience professionnelle**, peuvent être dispensés de l'épreuve d'EPS. Lors de la pré-inscription, ils se déclarent « dispensé ».

Les épreuves ponctuelles d'EPS seront organisées courant du mois d'avril (sous réserve).

Les candidats optent pour un couple d'activités parmi les cinq suivants :

- 1 – Gymnastique au sol et Tennis de table
- 2 – Demi-fond 3 X 500 mètres et Badminton
- 3 – Demi-fond 3 X 500 mètres et Tennis de table
- 4 – Gymnastique au sol et Badminton
- 5 – Badminton et Sauvetage

Aucun changement d'activité ne sera accepté après l'inscription.

Cette épreuve revêt un caractère obligatoire ; **l'absence non justifiée sera éliminatoire.**

Dispense médicale ou épreuve aménagée

Inaptitude totale

Les candidats qui ne peuvent se présenter à cette épreuve pour une raison de santé, cochent « contrôle ponctuel INAPTE » et doivent joindre à leur confirmation d'inscription la fiche EPS dûment complétée (fiche à télécharger ou envoyer avec la confirmation) ainsi qu'un certificat médical indiquant leur inaptitude. A défaut, ils seront inscrits arbitrairement à un couple d'activité et convoqués aux épreuves d'EPS.

Inaptitude partielle / épreuves aménagées

Les candidats reconnus handicapés physiques et déclarés aptes cochent « Epreuves aménagées » et doivent joindre à leur confirmation un certificat médical ainsi que la fiche EPS dûment complétée (fiche à télécharger ou envoyer avec la confirmation).

EPREUVE FACULTATIVE DE LANGUE VIVANTE

Les candidats ne sont plus autorisés à choisir pour l'épreuve facultative la ou les langues retenues pour la ou les épreuves obligatoires. Néanmoins, les candidats qui s'étaient présentés à une session antérieure à 2011 et qui avaient choisi la même langue en épreuve obligatoire et en épreuve facultative pourront conserver leur bénéfice sur l'épreuve facultative.

Liste académique des langues proposées à l'épreuve facultative

- Allemand
- Anglais
- Arabe
- Arménien
- Catalan
- Chinois
- Corse
- Espagnol
- Grec moderne
- Hébreu moderne
- Italien
- Japonais
- Occitan
- Polonais
- Portugais
- Russe
- Turc
- Vietnamien
- Langue des signes française

INSCRIPTION

Le registre des inscriptions au baccalauréat professionnel de la session 2015 est ouvert du **14 octobre au 19 novembre 2014**.

RAPPEL : pour s'inscrire **les candidats qui se sont déjà présentés en 2014 dans l'académie d'Aix-Marseille** doivent obligatoirement renseigner au début du dialogue le numéro d'inscription qui leur a été attribué. Ce numéro commence par 0306... il figure sur le relevé de notes au baccalauréat adressé aux candidats au mois de juillet.

Une confirmation d'inscription vous sera adressée **à partir du 26 novembre 2014** pour relecture et rectifications éventuelles.

Elle doit être relue avec le plus grand soin puisque c'est une pièce administrative qui servira pour établir votre convocation aux épreuves.

Après relecture, la confirmation doit être signée et renvoyée au rectorat pour le **vendredi 12 décembre 2014** **délaï de rigueur** avec les pièces justificatives demandées.

Important :

Dès réception par le rectorat des confirmations d'inscriptions datées et signées, **aucune modification** ne pourra être prise en compte.

Par conséquent, il vous est demandé de prêter une attention particulière :

- aux bénéfiques de notes pour les candidats doublant
- aux options de langues vivantes obligatoires et facultatives

C'est seulement à la réception de votre dossier complet par les services du rectorat que votre inscription sera effective.

Aucun accusé de réception ne vous sera adressé en retour.

Vous devez, notamment, joindre à votre confirmation d'inscription :

- Une copie recto-verso d'une pièce d'identité,
- un chèque bancaire ou postal de 8,20 € à l'ordre du régisseur des recettes du rectorat,
- la photocopie de l'attestation de recensement (candidats nés du 05/12/96 au 06/12/98) ou la photocopie du certificat de participation à la journée défense et citoyenneté (candidats nés du 06/12/89 au 06/12/96)
- copie des diplômes ou relevés de notes d'éventuels diplômes de niveau V, IV ou plus déjà obtenus

en plus, pour les candidats redoublants (ex-scolaires, ex-apprentis ou ex-formation continue) :

- la photocopie de votre dernier relevé de notes au baccalauréat
-

en plus, pour les candidats inscrits dans un centre d'enseignement à distance :

- pour les scolaires : certificat de scolarité de terminale
- pour les « formation continue » :
 - attestation de formation du centre d'enseignement à distance
 - contrats de professionnalisation couvrant le cycle du bac pro postulé **ou** certificats de travail justifiant d'une activité professionnelle (en lien avec la spécialité du bac pro.) au moins équivalente au nombre de semaines de stage exigées par le référentiel de la spécialité.

en plus, pour les candidats majeurs qui ont accompli 3 d'activités professionnelles dans un emploi de niveau au moins égal à celui d'un ouvrier ou employé qualifié et dans un domaine professionnel en rapport avec la finalité du diplôme postulé :

- certificats de travail justifiant de ces 3 ans

Cas particuliers

- l'attestation de formation relative au montage, à l'utilisation et au démontage des échafaudages de pied pour les candidats au baccalauréat professionnel des spécialités suivantes :

Aménagement et finition du bâtiment

Technicien d'études du bâtiment, option A : études et économie

Technicien d'études du bâtiment, option B : assistant en architecture

Technicien du bâtiment, organisation et réalisation du gros œuvre
Intervention sur le patrimoine bâti
Menuiserie aluminium, verre
Ouvrages du bâtiment : métallerie
Travaux publics

- l'attestation de formation à l'utilisation des appareils de bronzage UV mis à la disposition du public, pour les candidats au bac pro Esthétique-cosmétique parfumerie
- copie du permis de conduire B et C, pour les candidats bac pro CTRM (conducteur transport routier marchandises)

C'est seulement à la réception de votre dossier complet par les services du rectorat que votre inscription sera effective.

CALENDRIER

Du 14 octobre au 19 novembre 2014	Les candidats individuels doivent se préinscrire sur le site Internet du rectorat d'Aix-Marseille, rubriques Examens et concours, Examens de l'enseignement professionnel, Inscriptions au baccalauréat professionnel ou à l'adresse : http://www.ac-aix-marseille.fr/cid82557/inscriptions-baccalaureat-professionnel-mention-complementaire-niveau.html
A compter du 26 novembre 2014	Les candidats qui se sont préinscrits sur Internet reçoivent à leur domicile une confirmation d'inscription. Vous devrez suivre et lire attentivement les instructions au dos du document
Pour le vendredi 12 décembre 2014	Les candidats doivent avoir renvoyé au rectorat leur confirmation d'inscription accompagnée des pièces justificatives, indiquées plus haut mais aussi au verso de la confirmation d'inscription. Passée la date limite, l'inscription sera annulée.
Mi-mars	Envoi au domicile des convocations aux épreuves d'EPS pour les candidats inscrits à l'épreuve
Fin avril	Envoi au domicile des convocations toutes épreuves
Fin –mai et courant juin	Déroulement des épreuves
Début juillet	Publication des résultats
Mi-juillet	Envoi des relevés de notes
Fin octobre	Envoi des diplômes

Si aux dates indiquées ci-dessus vous n'avez pas reçu votre confirmation d'inscription ou vos convocations, vous pouvez contacter :

Mme SIMON (spécialités industrielles)

☎ 04.42.91.71.96 / valerie.simon@ac-aix-marseille.fr

Mme LUBRANO (spécialité tertiaires)

☎ 04.42.91.71.95 / mathilde.perez@ac-aix-marseille.fr

Mme ROSATI (spécialités tertiaires, industrielles et mention complémentaire)

☎ 04.42.91.72.15 / viviane.rosati@ac-aix-marseille.fr